



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260803-DEC2026-109-DE
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D2026-109

Objet : Convention d'engagement de la compagnie Blöffique-théâtre pour un projet artistique dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) - année scolaire 2026-2027

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour un montant n'excédant pas 15 000 €HT/an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2026-146 du 24/06/2026 autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

VU le programme d'actions de la CTEAC pour l'année scolaire 2026-2027, soutenu par les partenaires de la Convention, à savoir l'Etat (DRAC, DRAAF, Education Nationale) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le projet de convention avec la Compagnie Blöffique-théâtre fixant les modalités de collaboration dans le cadre des interventions qui seront menées sur le territoire de la CCPA durant l'année scolaire 2026-2027 ;

- ✓ **DECIDE** de signer une convention d'engagement avec la compagnie Blöffique-théâtre pour la réalisation d'un projet artistique sur l'année scolaire 2026-2027,
- ✓ **PRECISE** que cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement des actions prévues dans le programme de l'année scolaire 2026-2027,

1/2

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCPA
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER
DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260803-DEC2026-109-DE
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026

- ✓ **PRECISE** que la participation financière de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux actions artistiques est fixée à 10 641,67 € HT, soit 11 226,97 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **03 AOUT 2026**

Publiée le **03 AOUT 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain, le **03 AOUT 2026**

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN



CONVENTION

Entre les soussigné.e.s :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, située au 143 Le Château – 01150 Chazey-sur-Ain, dont le numéro SIRET est 240 100 883 00018, représentée par Jean-Louis GUYADER en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la CCPA »
D'une part,

Et

La compagnie Blöffique théâtre, dont le siège social est situé au 17 rue Neuve 69001 Lyon numéro SIRET 493 888 556 000 21, représentée par Francis CHAPUT, en sa qualité de président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « le prestataire »
D'autre part,

Ci-après désignées conjointement les « parties »

Préambule

Dans le cadre d'une Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), la CCPA met en place une programmation annuelle d'action culturelle, avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels. Ce projet, nommé « Ar(t)osons la Plaine », vise à rendre la culture accessible à tous, en allant davantage vers les enfants, les jeunes et les personnes qui se sentent éloignées de l'offre culturelle, afin d'impulser une dynamique autour des arts et de la culture à l'échelle du territoire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, six équipes artistiques seront présentes sur le territoire et iront à la rencontre des habitants. A travers les interventions artistiques, les participants feront une première rencontre avec le thème « une plaine de liens : ce qui nous lie aux autres et à notre territoire », qui constituera le fil rouge du projet pour la durée de la convention.

Compte tenu de ses affinités avec la thématique annoncée, la compagnie Blöffique théâtre participera au programme d'actions en proposant un projet adapté et conforme aux objectifs de la CTEAC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre des interventions qui seront menées sur le territoire de la CCPA durant l'année scolaire 2026-2027.

Les publics ciblés par les actions menées par le prestataire sont intergénérationnels (enfants et jeunes sur le temps périscolaire, adultes et personnes âgées en autonomie). Les actions auront lieu au sein de deux communes, en lien avec deux structures partenaires, dans l'objectif de :

- Créer du lien entre les participants et les artistes par le biais de l'art ;
- Favoriser l'accès à la pratique culturelle pour les enfants et les jeunes ;
- Sensibiliser les participants à l'expression artistique et au travail des artistes ;
- Faire évoluer les pratiques culturelles locales ;
- Mobiliser le territoire (communes, structures, habitants) autour d'un projet culturel commun.

Avec l'aide de la CCPA, le prestataire organisera un certain nombre d'interventions. Ces interventions prendront la forme d'ateliers et de rencontres, qui visent à permettre aux participants à découvrir un univers artistique original, à s'initier à la pratique artistique et à restituer le travail artistique réalisé. Les interventions proposées tiendront compte du thème choisi, « une plaine de liens ».

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations de la compagnie Blöffique théâtre

Le prestataire s'engage à assurer la bonne collaboration avec l'équipe de coordination et à faire preuve de disponibilité pour l'organisation du programme d'interventions. Il partagera un planning de dates mises à disposition du projet de la CCPA, en priorisant sur ces dates les interventions au sein de la collectivité.

Le prestataire s'engage à partager en amont ses besoins (techniques, humains, ...) pour la bonne conduite des interventions prévues et faire preuve d'adaptabilité aux matériels et équipements disponibles sur les différents lieux d'accueil. S'il s'avère nécessaire, les intervenants réaliseront des visites des lieux d'accueil en amont d'une intervention afin de s'assurer de leur adéquation et pour préparer au mieux ces dernières.

Les interventions conduites par le prestataire pourront se dérouler dans les locaux des structures partenaires, dans les salles des fêtes communales ou dans tout autre site qui paraîtra approprié aux artistes et aux partenaires locaux, en concertation avec la CCPA. Les horaires peuvent varier en fonction du lieu d'accueil. Les interventions peuvent se dérouler en matinée, dans l'après-midi ou le soir.

Pour le bon déroulement du projet, comme celui-ci a été défini avec la CCPA et les structures partenaires, le prestataire s'engage à associer toute personne professionnelle nécessaire pour assurer les actions prévues.

Le prestataire sera présent sur le territoire entre novembre 2026 et juillet 2027. Le programme prévisionnel défini avec l'équipe de coordination prévoit des résidences de mission au sein de deux structures. La temporalité de chaque résidence sera déterminée en concertation avec les lieux d'accueil. Les temps de repérages en amont des ateliers font partie intégrante du projet, et nécessitent la mise en lien avec d'autres partenaires et personnes ressources du territoire.

Chaque intervention sera constituée des éléments suivants :

- 8 rendez-vous de 2h pour les ateliers de pratique
- 1 restitution itinérante au sein des deux communes d'accueil

Le prestataire s'engage à déposer un devis complet couvrant l'ensemble des charges liées à sa participation au projet EAC. Ce devis devra inclure, de manière détaillée :

- Les interventions artistiques (spectacles, ateliers, rencontres, etc.)
- Les temps de préparation, de coordination et de suivi du projet
- Les frais liés à la diffusion, y compris les droits d'auteur le cas échéant
- Les défraiements : transports, repas, hébergement si nécessaire
- Les fournitures, matériaux ou matériel spécifique nécessaires à la réalisation des actions prévues

En cas de force majeure, toute action annulée sera reportée dans un esprit de bonne volonté et d'engagement de la part de tous les partenaires. Si le nombre total d'interventions prévisionnelles n'est pas atteint, la rémunération s'adaptera selon les actions réalisées.

Le prestataire s'engage à informer régulièrement l'équipe de coordination de l'avancée du déploiement des actions. Il s'engage également à transmettre à la fin du projet le bilan des actions réalisées et un retour d'expérience.

Les artistes intervenants autorisent l'enregistrement de leur image et de leur voix et leur diffusion dans le cadre de la valorisation du projet. Enfin, le prestataire communiquera des supports visuels (photos, vidéos) qui peuvent être utilisés par la CCPA et les partenaires du projet pour la promotion des actions.

2.2 – Obligations de la CCPA

La CCPA assurera l'organisation générale et opérationnelle des interventions, ainsi que le suivi administratif. Elle s'engage à identifier les lieux d'accueil et à assurer les échanges préalables nécessaires pour la bonne réception des artistes et le bon déroulement des actions. La CCPA sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux temps de restitution/expositions et aux phases de rencontres artistiques.

Elle s'engage à mettre en place des outils partagés pour le suivi des actions, avec un planning d'interventions constitué au fur et à mesure de la définition des dates, avec les coordonnées des lieux et des référents et toute information supplémentaire qui peut être utile aux intervenants. L'équipe de coordination restera à l'écoute des artistes, pour répondre au mieux à leurs besoins, dans la mesure du possible.

La CCPA s'engage également à avoir pris connaissance de la fiche technique proposée par le prestataire et elle acceptera les demandes, une fois les besoins discutés et stabilisés.

L'équipe de coordination de la CCPA sera présente lors d'un certain nombre d'interventions afin d'assurer un suivi du projet et, lorsque cela sera nécessaire, d'accompagner les artistes et les lieux d'accueil. Sa présence dépendra de ses disponibilités ainsi que des besoins identifiés par les artistes et les lieux partenaires. Dans ce contexte, la CCPA compte sur l'autonomie, la capacité d'adaptation et le professionnalisme des intervenants pour assurer le bon déroulement de leurs interventions, en lien avec les lieux d'accueil et dans le respect du cadre défini pour le projet.

La CCPA est chargée de la gestion financière du projet culturel et de la rémunération du prestataire selon les modalités détaillées dans l'Article 3.

Enfin, en sa qualité d'employeur, la CCPA assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 3 – Conditions financières

Le coût total des prestations faisant l'objet de la présente convention s'élève à 10 641,67 € HT, soit 11 226,97 € TTC. Ce montant comprend l'ensemble des prestations décrites à l'article 2.1, ainsi que les droits d'auteurs et les défraiements liés aux transports des intervenants.

Cette somme sera versée au prestataire en deux paiements, un acompte et un solde final. Les acomptes s'élèveront à 30% de la somme totale. Les modalités de l'échelonnement de paiement sont précisées comme suit :

- Acompte : en avril 2027 – 3 368 €
- Solde : après la fin des interventions – 7 858,97 €

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017. Le règlement des factures sera exigible dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception par la CCPA.

Article 4 – Périmètre d'intervention

Les interventions artistiques concerneront deux communes et se dérouleront au sein des structures partenaires :

- EVS Enfance et loisirs de Serrières-de-Briord
- Pôle enfance-jeunesse de Loyettes

Le prestataire sera en itinérance sur le territoire. Il fera preuve de mobilité et d'adaptabilité, selon le planning des interventions.

Article 5 – Communication

Afin de valoriser l'ensemble de projets réalisés dans le cadre de la CTEAC, la CCPA mettra en place une stratégie et des outils de communication autour des actions programmées. Elle assistera également les communes et structures qui accueilleront les artistes avec leurs besoins de communication.

Le prestataire s'engage à transmettre des supports visuels (photos, vidéos) qui pourront être utilisés par la CCPA et les partenaires du projet (partenaires institutionnels, lieux d'accueil, communes...) pour la promotion des actions programmées, comme prévu dans l'article 2.1.

Le prestataire pourra diffuser des informations concernant les interventions dans le cadre du projet culturel, à condition de mentionner la CCPA et les partenaires financeurs du projet.

Article 6 – Modalités de fonctionnement

Pour la coordination des actions, les parties seront en contact et se réuniront aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre. Les échanges à distance seront privilégiés (messages électroniques, réunions téléphoniques, visioconférence), mais pourront se tenir en présentiel selon les besoins.

Article 7 – Déclarations et assurances

Le prestataire devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (responsabilité civile et bris de matériel, annulation de spectacle, intempéries...) pour les risques lui incombant. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets (décors, instruments, costumes, accessoires, matériel de son ou lumières etc....) lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La CCPA déclare avoir souscrit des assurances pour couvrir ses propres risques. Ces assurances ont pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir la CCPA en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

Article 8 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 9 – Avenants et résiliation anticipée

9.1 – Avenant

La présente convention peut être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant signé des

parties. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

9.2 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention – sauf cas de force majeure dûment constaté – celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation anticipée donnera lieu à indemnisation de la partie lésée au *prorata-temporis* et sur présentation des justificatifs des dépenses engagées au titre de la présente convention.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs étapes du projet en raison de la situation sanitaire, d'intempéries ou canicules, ou de défections intervenant en dernière minute, les parties s'engagent à rechercher des solutions de report, et à défaut de convenir d'un accord amiable préservant, au nom de la solidarité professionnelle, le juste dédommagement des frais et salaires engagés.

La présente convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit précédemment échangé entre elles.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

Pour la compagnie Blöffique-théâtre, Le Président,  Francis Chaput	Pour la CCPA, Pour le Président, et par délégation Le 1^{er} vice-président Marcel JACQUIN
---	---